

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 MARS 2016

Le 8 Mars 2016, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (*sauf pour les points 190 à 193*), LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, BOULLIER, FARGEOT, ALCOUFFE, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme VEZY Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mr BOULLIER Conseiller M^{al}
M LAMBERT Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme FARGEOT Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BRUN, HEYNE, CUREL, Conseillers M^{aux}

ABSENT : M. GUIRAUD, Maire (*pour les points 190 à 193*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

188 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 8 Décembre 2015.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

189 - OBJET : Election d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un Président de séance pour cette réunion dédiée aux comptes administratifs 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ De nommer J. Claude LAPARLIERE, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

190 - OBJET : Adoption du compte Administratif 2015 - COMMUNE

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J.C. LAPARLIERE adjoint aux finances,
Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte administratif 2015 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **611 788,03€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 358 283,36 €	2 125 660,61 €	-232 622,75 €
Restes à réaliser	359 975,79 €	111 555,70 €	- 248 420,09 €
Fonctionnement	5 607 977,66 €	6 700 808,53 €	1 092 830,87 €
TOTAL	8 326 236,81 €	8 938 024,84 €	611 788,03 €

RAPPORTEUR : J Claude LAPARLIERE

191 - OBJET : Adoption du compte Administratif 2015 - ASSAINISSEMENT

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J.C. LAPARLIERE adjoint aux finances,
Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **123 749,04 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	435 747,74€	358 368,76€	-77 378,98€
Restes à réaliser	55 808,20€	0,00€	-55 808,20€
Fonctionnement	195 134,79€	452 071,01€	256 936,22€
Total	686 690,73€	810 439,77€	123 749,04€

RAPPORTEUR : JC LAPARLIERE

192 - OBJET : Adoption du compte Administratif 2015 - EAU

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. C. LAPARLIERE, adjoint aux finances,
Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'EAU qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **168 531,25 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	132 245,79 €	302 802,25 €	170 556,46 €
Restes à réaliser	32 454,00 €	17 465,00 €	-14 989,00 €
Fonctionnement	76 327,58 €	89 291,37 €	12 963,79 €
Total	241 027,37 €	409 558,62 €	168 531,25 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

193 - OBJET : Adoption du compte Administratif 2015– SPANC

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J.C. LAPARLIERE, Adjoint aux finances, Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **9 400,20€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	0,00 €	5 114,40 €	5 114,40 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	7 130,12 €	11 415,92 €	4 285,80 €
Total	7 130,12 €	16 530,32 €	9 400,20 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

194 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2015 – COMMUNE

Après examen du compte de gestion 2015 du budget principal de la commune, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2015 du budget principal de la commune établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

195 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2015 – ASSAINISSEMENT

Après examen du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

196 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2015 – EAU

Après examen du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

197 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2015 – SPANC

Après examen du compte de gestion 2015 du budget annexe du SPANC, établi par Mme le Receveur de Lesparre-Médoc et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

☞ Le compte de gestion 2015 du budget annexe du SPANC établi par Madame le Receveur.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

198 - OBJET : Affectation du résultat 2015 – COMMUNE

Le compte administratif 2015 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2014 :	625 464,43
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	467 366,44
Excédent cumulé	1 092 830,87
Déficit d'investissement antérieur reporté 2014 :	-19 654,92
Déficit d'investissement de l'exercice :	-212 967,83
Déficit cumulé	-232 622,75
Restes à réaliser, dépenses :	-359 975,79
Restes à réaliser, Recettes	111 555,70
Total restes à réaliser	-248 420,09
soit un besoin de financement de	-481 042,84 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 232 622,75 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 481 042,84 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 611 788,03 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

199 - OBJET : Affectation du résultat 2015 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2014 :	178 961,73
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	77 974,49
Excédent cumulé	256 936,22
Excédent d'investissement antérieur reporté 2014 :	27 973,86
Déficit d'investissement de l'exercice :	-105 352,84
Déficit cumulé	-77 378,98
Restes à réaliser, dépenses :	-55 808,20
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	-55 808,20
soit un besoin de financement de	133 187,18€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 77 378,98 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 133 187,18 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 123 749,04 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

200 - OBJET : Affectation du résultat 2015 – EAU

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2014 :	6 001,49
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	6 962,30
Excédent cumulé	12 963,79
Excédent d'investissement antérieur reporté 2014 :	136 492,99
Excédent d'investissement de l'exercice :	34 063,47
Excédent cumulé	170 556,46
Restes à réaliser, dépenses :	-32 454,00
Restes à réaliser, Recettes	17 465,00
Total restes à réaliser	-14 989,00
soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 170 556,46 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 12 963,79 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

201 - OBJET : Affectation du résultat 2015 – SPANC

Le compte administratif 2015 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2014 :	3 623,42
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	662,38
Excédent cumulé	4 285,80
Excédent d'investissement antérieur reporté 2014:	3 008,67
Excédent d'investissement de l'exercice :	2 105,73
Excédent cumulé	5 114,40
Restes à réaliser, dépenses :	0,00
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De reporter la somme de 5 114,40 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 4 285,80 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement,

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

202 - OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2016

Le contexte national

La Loi de finances pour 2016 contient une série de mesures qui auront, comme les années précédentes, un impact direct sur les budgets locaux.

La baisse des dotations se poursuit. La contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics sera cette année de 3,39 milliards d'euros. La réforme de l'architecture de la DGF a été reportée à 2017. Elle aurait pu permettre d'avantager les structures rurales.

Dans ce contexte, il est à craindre que la situation financière des communes, notamment leur épargne brute, continue à se dégrader malgré les efforts de rigueur entrepris au cours des dernières années. Le dommage collatéral le plus sensible de cette baisse des dotations est la contraction de l'investissement public. En 2014, -12% en moyenne pour l'ensemble du bloc local. Et -16% pour les seules petites villes et les communautés de communes. Ce ralentissement de l'investissement est un enjeu majeur, tant il impacte sur l'économie et l'emploi. Les collectivités locales représentent en effet 70% de l'investissement public en France. Conscient de cette situation, et face à l'inquiétude des élus et des acteurs économiques, le gouvernement a introduit dans la Loi de Finances un certain nombre de dispositions visant à soutenir l'investissement. Les plus significatives concernent la mise en place d'un fonds spécifique et l'élargissement de l'assiette du FCTVA à l'entretien des bâtiments publics. L'entretien de la voirie pourrait être également concerné.

Dans ce dispositif, on trouve aussi des mesures plus techniques comme l'assouplissement de normes comptables comme l'allongement de la durée d'amortissement et la suppression de l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement.

Dans ce contexte national, il est également avancé que les charges de fonctionnement du bloc local, communes et intercommunalités, devraient augmenter en moyenne de l'ordre de 4%. Plus des 2/3 de cette augmentation sont liés à des mesures prises par l'Etat et qui s'imposent aux collectivités. Selon une enquête, un quart des communes et des EPCI affirment qu'en 2016 leurs effectifs vont baisser, tandis que seulement 10% évoquent une hausse. Ces chiffres doivent être pris avec précaution mais ils traduisent quand même une inversion sensible de la tendance de ces dernières années. En creux, ils posent la question du devenir du bon fonctionnement des services de proximité que le bloc local, fer de lance en la matière, propose aux usagers. Pour préserver ce lien, une des réponses est sans nul doute la mutualisation des moyens. Nous nous sommes engagés avec *Cœur Médoc* dans cette voie au cours des derniers mois et il paraît nécessaire de poursuivre en 2016.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2012, est porté de 780 millions à 1 milliard. Il constitue une recette non négligeable pour la communauté de communes *Cœur Médoc* qui en reverse une partie aux communes membres. Comme l'an dernier, cette ressource devrait augmenter de manière assez significative. Il appartiendra au conseil communautaire d'en définir la répartition.

Les orientations du budget primitif 2016

Au 31 décembre 2015, la commune aura réalisé **1 848 000 €** de dépenses réelles d'équipement. Ces investissements ont été financés par un emprunt de seulement **750 000 €**, et sans recours au levier fiscal.

Si nous avons été en capacité l'an dernier d'assumer une part importante d'autofinancement, la conjoncture évoquée en préambule doit nous conduire à la prudence en 2016. Sauf bien sûr à recourir à une augmentation sensible des taux d'imposition et à l'emprunt. Or face à un ressenti très fort à l'encontre de la pression fiscale et à une stigmatisation de l'endettement des collectivités locales, nos marges de manœuvre sont étroites. S'agissant des taux d'imposition, une augmentation au-delà de **3%**, même après 6 ans de stabilité, et un nouveau recours à l'emprunt ne sont guère envisageables. Ces 2 freins devraient limiter de facto l'enveloppe de nos dépenses d'équipement à 1,5 million d'euros. Elles enregistreraient donc une baisse sensible de l'ordre de **18%** par rapport à 2015 mais resteraient dynamiques au regard du contexte national.

Les dotations

A ce jour, la notification de nos dotations ne nous est pas parvenue. Ce qui ne va pas sans compliquer l'élaboration du budget 2016. Comme indiqué ci-dessus, notre commune sera de nouveau impactée par la baisse de la DGF. Parallèlement, la péréquation verticale continue de croître. La DSR et la DSU notamment progresseront de 297 millions. Cette péréquation verticale jouera donc un rôle d'amortisseur comme en 2015, mais cet effet reste relatif.

Le produit fiscal

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives actée dans la Loi de finances 2016 est limitée à **1%**. En 2015, notre produit a enregistré une hausse sensible, passant de **2 318 624 €** à **2 403 407 €**. Pour 2016, il sera vraisemblablement nécessaire de revaloriser les taux communaux d'imposition, afin de préserver nos marges de manœuvre en termes d'investissements. L'augmentation serait toutefois limitée à **3%**. Elle devrait porter notre produit à **2 475 000 €**. Toutefois, par mesure de prudence, il sera reporté le produit 2015.

Les éléments internes

Il faut rappeler ici l'excédent constaté au compte administratif 2015 qui s'établit, après affectation du résultat, à **611 788 €**. En 2016, notre capacité d'autofinancement nette ne devrait pas connaître de dégradation significative malgré le contexte rappelé en préambule.

Comme vous avez pu le voir lors de l'examen du compte administratif, les charges de personnel ont enregistré une augmentation sensible en 2015. Il paraît essentiel de marquer une pause en 2016. La maîtrise de ces frais de personnel doit être en effet un axe fort de notre gestion. La même orientation sera prise en ce qui concerne les autres charges de fonctionnement. En 2015, l'évolution de ces charges a été limitée à **2,9%**. L'objectif pour 2016 serait de ramener l'évolution à moins de **2%**.

Au global, l'ensemble de nos dépenses réelles de fonctionnement seront programmées à hauteur de **5 998 800 €**, soit **1027 €** par habitant, pour une moyenne nationale, en 2013, de **949 €**.

Le poids de la dette

L'annuité de la dette, composée par le remboursement des intérêts et du capital s'élevait en 2015 à **538 750 €**. En 2016, cette annuité progressera du fait de la réalisation d'un emprunt de **750 000 €** en 2015. Elle passera à **593 371 €**. Le niveau d'endettement de la commune reste tout à fait acceptable. Mais dans le contexte national, même un niveau d'endettement qui évolue peu pèse plus lourd. Et certains indicateurs comme la capacité de désendettement peuvent se dégrader. Il faut en tenir compte et être vigilant. Lesparre a une dette jeune et aucun emprunt ne tombera sur les prochains exercices. Même avec des taux historiquement bas, cette structure de dette doit être un frein supplémentaire.

Le produit des services

Il ne devrait enregistrer qu'une relative dynamique liée principalement aux décisions tarifaires prises en fin d'année 2015. Pour mémoire, seul le prix des repas a été revalorisé de **3 %** pour 2016.

L'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'établir à 1,5 million d'euros. Ce montant intègre les crédits ouverts par anticipation en janvier. La principale orientation de nos investissements en 2016 portera sur la revitalisation du centre-ville, à travers des opérations comme celle de l'îlot de l'Equerre. Cet axe, visant à améliorer notre cadre de vie mais aussi à renforcer l'attractivité de notre commune, et donc sa centralité, sera maintenu jusqu'à la fin du mandat. Les autres dépenses concerneront principalement :

- *Enfouissement des réseaux et l'aménagement des abords de la Tour de l'Honneur,*
- *Rénovation des écoles primaires (toit terrasse, menuiseries),*
- *La 2^{ème} phase d'informatisation des écoles primaires,*
- *Démolitions Rues de la Loi, de l'Equerre...,*
- *Réfection des voiries Rue St Exupéry et chemin des Acacias,*
- *Aménagement de l'entrée du parking Rue Eugène Marcou/Aristide Briand,*

- Les travaux de rénovation de l'Eglise de St Trélody,
- Acquisition de mobiliers urbains,
- Acquisition de véhicules,

Ces dépenses seront couvertes essentiellement par le FCTVA et l'autofinancement. Un emprunt de l'ordre de **450 000 €** sera inscrit pour l'équilibre.

Le budget SPANC

Le budget 2016 devrait s'équilibrer en fonctionnement à **10 200 €**. La section d'investissement sera exclusivement impactée par l'amortissement, pour **7 200 €**.

Les budgets Eau et Assainissement

L'exercice 2016 sera principalement marqué par la reprise en régie de ces deux services. Les prévisions budgétaires intègrent la mise en œuvre de ce choix politique et financier, tant en dépenses qu'en recettes. Elles vous ont été présentées en détail lors de la commission générale du 30 Novembre 2015.

Pour l'eau, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **744 210 €**. Celle de l'investissement à **304 775 €**.

Pour l'assainissement, l'équilibre se ferait à **628 600 €** pour le fonctionnement et à **700 885 €** pour l'investissement. Ce dernier intégrera l'extension du réseau collectif sur le secteur de Uch.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

203 - OBJET : Vote des taux 2016 des 3 taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 1^{er} Mars 2016,
- Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR 21 VOIX POUR 2 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

- ☞ D'augmenter de 3% les taux communaux des 3 taxes locales pour l'année 2016,
- ☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	16,38 %
Foncier bâti	22,19 %
Foncier non bâti	62,37 %

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

204 - OBJET : Indemnité de conseil à Madame le Receveur

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont définies par le décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

Une décision du conseil municipal est nécessaire. La délibération est nominative et doit être renouvelée à chaque changement de receveur.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Madame Corine HUSSON, nommée à la Trésorerie de Lesparre le 21 Novembre 2015, en remplacement de Madame Irène WOJCIECHOWSKI.

Mr le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Mme Corine HUSSON, nommée à la Trésorerie de Lesparre en remplacement de Madame Irène WOJCIECHOWSKI,
- ☞ De fixer le montant de cette indemnité au taux maximum, conformément au décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

205 - OBJET : Modification des statuts de la CdC Cœur Médoc

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme la Sous-Préfète a, dans un courrier du 08 décembre 2015 adressé au président Jean-Brice HENRY, fait part de plusieurs observations sur les compétences de la communauté de communes *Cœur Médoc* telles qu'elles apparaissent dans les statuts, tant sur le fond que sur la forme.

Suite à ces observations du contrôle de légalité, le président de *Cœur Médoc* a demandé à ses services de procéder à une réécriture complète de ces compétences, notamment en les précisant, en les répertoriant par bloc, et pour certaines en les adaptant aux dernières évolutions législatives.

Ce projet de réécriture a été transmis pour avis à la Sous-Préfète. Il a été validé par la direction régionale des collectivités locales. Au regard de la procédure de fusion qui est en cours, cette dernière sollicite la communauté de communes pour que le toilettage de ses compétences soient effectif au plus tard mi-mars. A cet effet, elles doivent être adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Le délai est donc particulièrement contraint.

Après avoir pris connaissance de la version actuelle des statuts de la CDC Cœur Médoc et de la nouvelle version, telle qu'elle a été validée par la Direction Régionale des Collectivités Locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- ☞ Adopte la nouvelle version des statuts et des compétences de la Communauté de Communes CdC Cœur Médoc, annexés à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

206 - OBJET : Modification des statuts du SDEEG

Vu la loi W2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %,

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

Nombre d'Habitants	Nombre de Délégués
1 à 2 000	1
2001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217 -7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

Nombre d'Habitants	Nombre de Délégués
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte A L'UNANIMITE**

- ☞ La modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus,
- ☞ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision,

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

207 - OBJET : Ravalement des façades en Centre-Ville

M. le Maire rappelle au Conseil, que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie et permet de valoriser le patrimoine, dont la plus-value à terme compense l'effort financier consenti par les propriétaires.

La ville a l'ambition dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de conforter le développement de son activité économique par le commerce de proximité, mais aussi par la revalorisation de son habitat urbain.

Le législateur a noté l'importance de ces enjeux et a rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les 10 ans par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L 132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, créés par la Loi n° 76-1285 de 1976.

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger, tous les 10 ans, ses administrés à intervenir sur leur bien immobilier.

La collectivité effectue des efforts depuis ces dernières années tant sur la requalification de l'espace public que par la volonté de valorisation et de redynamisation de son centre-ville. Cette volonté s'est traduite par :

- *Un investissement important pour des travaux publics de revalorisation du centre-ville*
- *La mise en place d'une cellule d'habitat indigne*
- *L'acquisition de biens privés représentant un intérêt général*
- *La mise en œuvre d'une requalification de l'îlot Equerre/ Gambetta*

Mais il convient d'améliorer cette situation et d'initier de grandes campagnes en faveur du ravalement de façades des immeubles. M. le Maire propose au Conseil de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de la ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoires.

Une fois le classement préfectoral établi, il conviendra de définir par arrêté municipal le périmètre d'application ainsi que les modalités de subventionnement par une nouvelle délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De solliciter M. le Préfet de la Gironde pour l'inscription de la ville de LESPARRÉ sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

208 - OBJET : Création d'une régie municipale d'eau et adoption de ses statuts

Vu l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015 décidant à l'unanimité la reprise en régie avec prestations de services de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT du 4 Mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

L.2221-1 alinéa 1^{er} aux termes duquel *"les communes et syndicats peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial"*

L.2221-14 alinéa 1^{er} aux termes duquel *"les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire"*

Considérant que le service public d'alimentation en eau potable est un service public à caractère industriel et commercial pouvant être exploité en régie,

Après avoir pris connaissance du projet des statuts de ladite régie municipale d'eau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De créer la régie municipale d'eau de la ville de Lesparre Médoc,
- ☞ D'approuver les statuts de cette régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
- ☞ De modifier lesdits statuts pour porter le nombre de membres du conseil d'exploitation de 9 à 13,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

209 - OBJET : Création d'une régie municipale d'assainissement et adoption de ses statuts

Vu l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2015,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015 décidant à l'unanimité la reprise en régie avec prestations de services de l'eau et de l'assainissement,
 Vu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT du 4 Mars 2016,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
 1.2221-1 alinéa 1^{er} aux termes duquel *"les communes et syndicats peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial"*

1.2221-14 alinéa 1^{er} aux termes duquel *"les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire"*

Considérant que le service public d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial pouvant être exploité en régie,
 Après avoir pris connaissance du projet des statuts de ladite régie municipale d'assainissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
 DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De créer la régie municipale d'assainissement de la ville de Lesparre Médoc,
- ☞ D'approuver les statuts de cette régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
- ☞ De modifier lesdits statuts pour porter le nombre de membres du conseil d'exploitation de 9 à 13,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

210 - OBJET : Désignation d'un conseil d'exploitation pour les régies municipales d'eau et d'assainissement

Vu la délibération N° 208 de la présente séance portant création d'une régie municipale d'eau et adoption de ses statuts,
 Vu la délibération N° 209 de la présente séance portant création d'une régie municipale d'assainissement et adoption de ses statuts,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2221-14 alinéa 1^{er} lequel précise que *"les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire"*
 Considération la proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
 DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De créer un conseil d'exploitation, commun aux régies municipales d'eau et d'assainissement, composé de 13 membres répartis
 comme suit, étant entendu que le Maire est membre de droit :
 - ▶ 10 membres issus du conseil municipal, dont les noms suivent :
 D. FERNANDEZ – JC LAPARLIERE – J. CAZAUBON – D. FLEURT – I. MUNETTI – M. GARRIGOU – D. HUE – JA BERNARD – I. VEZY – F. AUGEAU
 - ▶ 2 membres choisis parmi les représentants d'associations de défense des consommateurs ou représentants d'usagers, désignés par le Maire à savoir :
 JM DONDEZ et un représentant la clinique mutualiste de Lesparre.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

211 - OBJET : Nomination d'un directeur pour les régies municipales d'eau et d'assainissement

Vu la délibération N° 208 de la présente séance portant création d'une régie municipale d'eau et adoption de ses statuts,
Vu la délibération N° 209 de la présente séance portant création d'une régie municipale d'assainissement et adoption de ses statuts,
Vu la délibération N° 210 de la présente séance portant désignation d'un conseil d'exploitation pour les régies municipales d'eau et d'assainissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2221-14 alinéa 1^{er} lequel précise que "*les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire*"

Considérant les compétences professionnelles de Madame Jennifer CHAUVOT responsable du service eau et assainissement de la ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De nommer Madame Jennifer CHAUVOT en qualité de Directrice des régies municipales d'eau et d'assainissement,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

212 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **013** *Signature d'un contrat groupe mutuelle santé avec Alternative Courtage*
- ☞ **014** *Signature d'un contrat groupe maintien de salaire avec la SMACL*
- ☞ **015** *Contrat de maintenance du matériel informatique dans les écoles maternelles avec la société PSI*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.